

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

29/11/2023

Date d'affichage

29/11/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. PASQUIER Michel, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. GABARD Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. POUPLIN Michel

Numéro interne de l'acte : D06.12.2023

Objet : D06.12.2023 - EHPAD : MODALITE ET MODIFICATION DE LA PERIODICITE DU VERSEMENT DU CIA

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que par délibération en date du 27/09/2022 le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré à l'EHPAD.

Le RIFSEEP comprend deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), versée mensuellement,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) versé annuellement.

Les représentants du personnel, lors du comité social territorial ont demandé que le montant du CIA soit calculé en fonction du temps de travail réel, effectué pour les agents à temps partiels.

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 12 octobre 2023,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- Le calcul du montant du CIA en fonction du temps de travail réel pour les agents à temps partiels, dans la limite d'un temps plein.
- La modification de la périodicité de versement : un premier versement sera fait en décembre année N et un versement complémentaire, le cas échéant, sera effectué en mars, année N+1.

Après délibération, à l'unanimité des votants, les membres du Conseil d'Administration acceptent la proposition de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Michel POUPLIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Président,

